



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot

01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96

e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

N/Réf.

Objet :

AR- 18/42

Le Maire de LA BOISSE (Ain),

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1-2, L2212-2, L 2213-4, L2215-1.

VU le code pénal, article 131-13, 132-11.

VU le code civil.

VU le code de la route.

VU le code de l'environnement.

VU le code rural et de la pêche maritime.

VU le code de la santé publique.

VU le règlement sanitaire départementale.

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du Janvier 1983,

VU le décret 94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de la protection du patrimoine communal, qu'il a lieu de prendre toutes les mesures pour garantir l'ordre, la salubrité publique ainsi que la sécurité des personnes et des biens dans le parc du prieuré.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté suit les recommandations du règlement intérieur du parc.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est effectif à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et dans chaque codes concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des services publics chargés des secours et de la sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de La Boisse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montluel,
- Monsieur RAPHANEL Gérard adjoint à la voirie,
- Monsieur MARTIN André adjoint aux bâtiments,
- Les Services Techniques de la commune,
- Le garde champêtre de LA BOISSE,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à La Boisse, le 25 juin 2018

**Le Maire,
F. DROGUE**

